



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
CHESTERVILLE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la municipalité de Chesterville, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal **lundi, le 5 octobre 2026 à 19 heures** à la Salle du Conseil au 480, rue de l'Accueil à Chesterville (Québec).

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure RE.50-2026-02. – 9 800 Rang Saint-Philippe (Lot 5 145 434) (M. Philippe Boisvert et Mme Claudie Bergeron)

Cette demande concerne la propriété sise au 9800, rang Saint-Philippe, plus précisément sur le lot 5 145 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A4 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.

La nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 9,57 m de hauteur et ce, contrairement à l'article 3.4.5.4 du Règlement de zonage no. 145 N.S. prévoyant une hauteur maximale de 8,5 m pour une habitation unifamiliale en zone A4.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage no. 145 N.S. pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S. ;

Tout intéressé pourra également se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure, directement en séance du conseil.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE CE 10 SEPTEMBRE 2026,

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Chesterville



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
CHESTERVILLE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 10^{ème} jour du mois de septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^{ème} jour du mois de septembre 2026.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Chesterville